Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

APRÈS LE REFUS DE MESURES ACTIVES PAR L'OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le canton de Vaud estime que l'avenir du lynx n'est pas assuré

En réponse à la demande des cantons de Vaud et Fribourg, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) estime qu'une intervention active dans la régulation du lynx ne se justifie pas. L'Etat de Vaud rappelle pourtant, que l'art. 10 de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères prévoit que l'OFEFP doit établir un plan global, définissant les principes de gestion du lynx et, notamment, les modalités de tir ou de capture de ces animaux.

Les expertises établies à ce jour montrent que les tirs illicites de lynx constituent une des principales causes de mortalité de cette espèce en Suisse. Dans un tel contexte, auquel s'ajoute la situation de crise que l'on connaît actuellement dans les Préalpes, les autorités vaudoises estiment que l'établissement d'un plan global de gestion du lynx à l'échelon national, définissant les actions de protection et les principes de la régulation de cette espèce, est le seul moyen d'assurer son avenir et de permettre sa cohabitation avec l'homme, notamment avec les éleveurs de menu bétail et les chasseurs.

La Confédération accepte cependant de préciser les critères d'octroi d'une autorisation exceptionnelle d'abattre les lynx particulièrement dangereux pour les moutons. En cela, la Confédération a répondu à la demande vaudoise et fribourgeoise.

Il faut en effet éviter à tout prix que ce type de décision ne se prenne sans conditions précises et sans que les leçons du tir autorisé par la Confédération en 1997 n'aient été pleinement tirées.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 mars 1998

M. Cornelis Neet, conservateur de la faune. Tél. 021/694'82'01